



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 04 décembre 2025**

Publié le : 15/12/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°33 incluse), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUDET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°8), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°47), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°2), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°23), M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°31), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°23), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°13), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n°3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Claudine CAULET

**Étaient absents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER

**Procurations de vote :**

Mme Elise AEBISCHER à Mme Valérie HALLER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Hasni ALEM, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°34), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Laurent CROIZIER à Nathalie BOUDET, M. Cyril DEVESA à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°46 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°30 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY

**OBJET : 41 - Aide à des associations culturelles - deuxième attribution 2025 et aides exceptionnelles**

Délibération n° 008160

## Aide à des associations culturelles - deuxième attribution 2025 et aides exceptionnelles

**Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 3	19/11/2025	Favorable unanime

**Résumé :**

La Ville accompagne les acteurs culturels du territoire dans leurs projets et activités par l'attribution de subventions s'inscrivant dans plusieurs dispositifs et programmes spécifiques.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer 38 subventions à 34 associations culturelles, 2 subventions exceptionnelles à 2 associations et 1 subvention 2025 à 1 association du dispositif « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion », pour un montant total, tous dispositifs confondus, de 153 206 €.

**I. Dispositif de soutien aux associations culturelles - Propositions de subventions pour la 2<sup>ème</sup> session d'attribution 2025**

Lors de la première session de dépôt de demandes de subventions aux associations culturelles, 71 associations ont formulé une demande pouvant contenir jusqu'à 3 projets ou activités. Sur un total de 91 demandes, 67 subventions ont été attribuées à 63 associations culturelles pour un montant total de 503 100 €.

Pour cette deuxième session 2025 de dépôt, 41 associations ont formulé une demande pouvant contenir jusqu'à 3 projets ou activités. 47 dossiers de demande de soutien pour des projets/activités ont ainsi été instruits.

Voici la répartition des 38 subventions proposées aux 34 associations répondant au règlement en cours de validité :

Association	Projet/Activité	Montant(s) demandé(s) 2025	Montant(s) proposé(s) 2025
3615 SENOR	Adaptation et diffusion du projet Train fantôme 3615 BOUH !	3 000 €	2 000 €
ACADEMIE DES SCIENCES BELLES LETTRES ET ARTS DE BESANCON	Activité de recherche, conférences et publications sur la Franche-Comté	500 €	500 €
ALAC - ASSOCIATION DU LIVRE ET DES AUTEURS COMTOIS	Activité de l'association	1 000 €	1 000 €
ASEP - ASSOCIATION SPORTIVE ET D'EDUCATION POPULAIRE*	Ecole de musique	6 889 €	6 074 €
ASSOCIATION JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE - DELEGATION FRANCHE-COMTE	Grandir en musique : activité globale de l'association	5 300 €	3 500 €
ASSOCIATION THK	Création live Tetra Hydro K - Release Party Besançon et Paris	2 100 €	1 500 €

Association	Projet/Activité	Montant(s) demandé(s) 2025	Montant(s) proposé(s) 2025
AU CHOEUR DE L'ATELIER	Pratique chorale amateur régulière	1 500 €	500 €
AVE - ATELIER VAUBAN	Programmation 2026 expositions art contemporain espace DUO Ateliers d'Artistes	10 000 €	10 000 €
BACCHUS	Diffusion du spectacle <i>Rosel</i> à Besançon et au Festival off d'Avignon 2026	10 000 €	3 000 €
BACCHUS	40 ans de Bacchus / diffusion d'une lecture théâtralisée autour de Courbet dévoilé et du répertoire de la compagnie	5 000 €	1 500 €
<b>Total Bacchus</b>		<b>15 000 €</b>	<b>4 500 €</b>
BAL	Création et diffusion du spectacle <i>Mascarade - Cirque à domicile</i>	5 000 €	3 000 €
BAYADELLE	Création pièce jeune public <i>Des baleines dans la cour</i>	5 000 €	2 500 €
BOUCLE D'ARTS	Activité annuelle de l'association	3 000 €	2 000 €
CHOEUR SCHUTZ DE BESANÇON	Elaboration, organisation, mise en œuvre et présentation publique de la saison musicale 2025	1 500 €	1 000 €
CIE VARIATION 47	Activité école des arts de la scène	3 000 €	1 500 €
GRAINE DE VIE	Création du spectacle <i>Histoires Invisibles</i>	2 500 €	2 000 €
GRAINE DE VIE	Diffusion du spectacle <i>Histoires Invisibles</i>	2 500 €	1 500 €
<b>Total Graine de vie</b>		<b>5 000 €</b>	<b>3 500 €</b>
GRAVITATION	Poursuite du projet d'action culturelle L'homme, ce vaste jardin	8 000 €	1 500 €
GROUP	Soutien à la pratique amateur régulière d'un groupe de danseur	2 000 €	1 000 €
HABITAT JEUNES BESANCON	Programmation culturelle multidisciplinaire	5 000 €	5 000 €
LA SALAMANDRE	Création du spectacle <i>Rugissement</i>	5 000 €	3 000 €
LA TORTUE	Création du spectacle <i>Mon Palais à Moi !</i>	5 000 €	2 000 €
LA VELO SCENE	Tournée itinérante de la Vélo-Scène durant l'été 2025	10 000 €	2 000 €
LATINOAMERICALLI	Festival Latino Corazón 2025	1 500 €	1 500 €

Association	Projet/Activité	Montant(s) demandé(s) 2025	Montant(s) proposé(s) 2025
LE BANQUET D'AGAMEMNON	Création et diffusion du spectacle <i>Parfums</i>	6 000 €	3 000 €
LE PETIT MONDE	Première étape de création du projet <i>Migration(s)</i>	3 000 €	1 000 €
L'ENJOLIVEUR	Représentations du spectacle <i>Cap'</i> à Besançon automne 2025	3 500 €	2 500 €
LES DEUX PORTES	Saison 2025 de l'Atelier Galerie Les2Portes	5 000 €	3 000 €
MAISON ARCHITECTURE FRANCHE COMTE	Événement La cité-jardin Jean Jaurès en fête et édition de Kiosk n°2	3 000 €	1 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE SOCIAL DE PALENTE LES ORCHAMPS*	Ecole de musique	20 000 €	15 632 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE SOCIAL DE PALENTE LES ORCHAMPS*	La Déambulation des Grosses Bestioles	6 000 €	6 000 €
<b>Total MJC Palente Orchamps</b>		<b>26 000 €</b>	<b>21 632 €</b>
MUCHMUCHE COMPANY	Deuxième étape de création du spectacle <i>Miror</i>	5 000 €	2 000 €
ORGUE EN VILLE	Festival Orgue en Ville 2025	24 000 €	20 000 €
PAGNOZOO	Création et diffusion du spectacle <i>Le corbeau et le cheval du vieil homme</i>	10 000 €	5 000 €
THÉÂTRE UNIVERSITAIRE DE FRANCHE-COMTÉ	Festival Prélude 2025	2 000 €	1 500 €
UNE BONNE MASSE SOLAIRE	Diffusion du spectacle <i>Etude, d'après nature</i> au Théâtre de l'Athénée, Paris	4 000 €	1 500 €
UNE BONNE MASSE SOLAIRE	Première étape de création de <i>Mobiles</i> , collection de performances en extérieur	4 000 €	4 000 €
<b>Total Une Bonne masse solaire</b>		<b>8 000 €</b>	<b>5 500 €</b>
VALKYRIRA	Création du spectacle <i>La sortie est à l'intérieur</i>	7 000 €	4 000 €
<b>Total général</b>		<b>206 789 €</b>	<b>129 206 €</b>

\*Les subventions faisant l'objet de conventions seront versées selon les modalités définies par lesdites conventions. Sont concernées les associations suivantes : l'ASEP et la MJC Palente Orchamps.

Le rappel du soutien financier depuis 3 ans de la Ville à l'ensemble des associations ci-dessus se situe en annexe 1 « Subv\_antérieures\_assoc\_culturelles » de ce rapport.

## II. Aides exceptionnelles

### A/ Association école de musique AMUSO

AMUSO dont l'activité est répartie sur les quartiers de Montrapon, Grette-Butte et Avanne, est l'une des plus importantes écoles de musique du territoire avec 420 adhérents. Elle est classée Pôle d'Enseignement Musical par Grand Besançon Métropole. En 2023, suite au projet de rénovation urbaine du secteur de la Grette, et de la déconstruction programmée de ce bâtiment de l'ancienne école élémentaire et maternelle, l'association a été contrainte de quitter ces espaces et de trouver un autre lieu d'occupation, en l'absence de solution alternative adaptée dans les locaux municipaux disponibles. En conséquence et en lien avec son nouveau projet associatif, AMUSO s'est alors portée acquéreuse de locaux situés au 56 rue de Dole, impliquant l'engagement de frais de rénovation impactant de manière importante les finances de la structure.

Au vu de ce contexte, la Ville de Besançon propose d'apporter une aide exceptionnelle d'investissement à l'association AMUSO de 15 000 € afin de l'accompagner à son installation dans ses nouveaux locaux.

Cette aide exceptionnelle fait l'objet d'un avenant à la convention de subventionnement annuelle à l'activité 2025 signée par la Ville et l'association.

### B/ Association Juste Ici

Bol Bol Bol, manifestation mêlant art et alimentation, est portée par l'association Juste Ici depuis 4 ans. L'évènement fait partie du projet culturel de territoire des « Ateliers Juste Ici à Planoise », centré sur l'accès à la culture et à la pratique artistique, soutenu et financé dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville.

L'association Juste Ici se charge de l'organisation générale, des partenariats, du concours de soupes, de la scénographie participative et de l'animation. Elle collabore avec Les 2 Scènes qui programme le spectacle, gère la régie technique et met à disposition le théâtre de l'Espace.

L'événement est articulé autour des objectifs et axes suivants : droits culturels, diversité culturelle et alimentaire, à l'image des quartiers et de leurs habitants.

6 à 8 mois de travail collaboratif (ateliers artistiques et culinaires, réunions) avec les acteurs et les habitants du quartier de Planoise sont nécessaires pour aboutir à l'événement se tenant en octobre sur une journée. Bol Bol Bol fait l'objet d'une communication importante et d'un suivi des relations avec les 20 équipes qui concourent pour la meilleure soupe. La manifestation rencontre un succès grandissant chaque année.

L'organisation de Bol Bol Bol impacte le budget général du projet des « Ateliers Juste Ici à Planoise », soit 84 000 €, avec un financement recherché auprès de la Drac, de l'ANCT, de la Région Bourgogne Franche Comté, du Département du Doubs, de GBM Contrat de ville, de la Ville de Besançon (Délégation Culture, délégation Vie des quartiers).

Au regard de l'engouement suscité par l'évènement et afin de permettre sa préparation et sa mise en place dans les meilleures conditions, la Ville de Besançon propose d'apporter un soutien à l'organisation de l'édition 2026 en attribuant une aide exceptionnelle de 9 000 € à l'association Juste Ici.

Cette aide exceptionnelle pour l'organisation du projet Bol Bol Bol 2026 fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Besançon et l'association Juste Ici.

## III. Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion : dernier versement

Fin 2023, 7 projets d'associations ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets intitulé « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion », projets devant se dérouler en 2024 et 2025 avec un versement de subvention en deux fois (second versement après transmission d'un bilan relatif aux premières interventions).

Quatre associations avaient informé la Ville de difficultés de recherche de financements complémentaires et des difficultés d'organisation, elles avaient pu bénéficier d'un délai supplémentaire pour la transmission du bilan de leurs projets. Le Conseil Municipal du 18 septembre 2025 a confirmé l'attribution de la subvention 2025 à trois d'entre-elles.

Pour la quatrième association, dont les actions ont débuté en octobre 2025, il est proposé le versement de la subvention 2025 à la transmission du bilan de l'action.

Association	Projet	Subvention 2024	Proposition subvention 2025
Ciconia Théâtre	Construction de groupe pour aboutir à une création culturelle pluridisciplinaire	3 000 €	3 000 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 signée avec l'association Ciconia Théâtre, l'attribution de cette subvention 2025 fait l'objet d'un avenant.

Les modalités de versement de la subvention sont réglées par les dispositions d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 153 206 € sera prélevée sur les lignes de crédits suivantes :

- Subventions aux associations culturelles pour un montant total de 129 206 € :
  - o 65.30.65748.0022294.41000 pour un montant de 124 206 €,
  - o 65.338.65748.0022297.41000 pour un montant de 5 000 €,
- Subventions exceptionnelles pour un montant total de 24 000 € :
  - o 204.312.20422.00509.41000 pour un montant de 15 000 €,
  - o 65.30.65748.0022294.41000 pour un montant de 9 000 €,
- Subvention « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » pour un montant de 3 000 € :
  - o 65.338.65748.0022298.41000.

Les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront versées en une fois après que la délibération attributive du conseil municipal soit exécutoire. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Toute association qui a sollicité une aide et qui perçoit une subvention s'engage à fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2025 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

*MM. Hasni ALEM (2) et Damien HUGUET (1) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- attribue des subventions pour un montant total de 153 206 €, à savoir :
  - o aides aux projets/activités des associations culturelles :
    - 2 000 € à l'association 3615 SENOR,
    - 500 € à l'association ACADEMIE DES SCIENCES BELLES LETTRES ET ARTS DE BESANCON,
    - 1 000 € à l'association ALAC - ASSOCIATION DU LIVRE ET DES AUTEURS COMTOIS,
    - 6 074 € à l'association ASEP - ASSOCIATION SPORTIVE ET D'EDUCATION POPULAIRE,
    - 3 500 € à l'association JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - DELEGATION FRANCHE COMTE,

- 1 500 € à l'association THK,
- 500 € à l'association AU CHOEUR DE L'ATELIER,
- 10 000 € à l'association AVE - ATELIER VAUBAN,
- 4 500 € à l'association BACCHUS,
- 3 000 € à l'association BAL,
- 2 500 € à l'association BAYADELLE,
- 2 000 € à l'association BOUCLE D'ARTS,
- 1 000 € à l'association CHOEUR SCHUTZ DE BESANÇON,
- 1 500 € à l'association CIE VARIATION 47,
- 3 500 € à l'association GRAINE DE VIE,
- 1 500 € à l'association GRAVITATION,
- 1 000 € à l'association GROUP,
- 5 000 € à l'association HABITAT JEUNES BESANCON,
- 3 000 € à l'association LA SALAMANDRE,
- 2 000 € à l'association LA TORTUE,
- 2 000 € à l'association LA VELO SCENE,
- 1 500 € à l'association LATINOAMERICALLI,
- 3 000 € à l'association LE BANQUET D'AGAMEMNON,
- 1 000 € à l'association LE PETIT MONDE,
- 2 500 € à l'association L'ENJOLIVEUR,
- 3 000 € à l'association LES DEUX PORTES,
- 1 000 € à l'association MAISON ARCHITECTURE FRANCHE COMTE,
- 21 632 € à l'association MJC PALENTE ORCHAMPS,
- 2 000 € à l'association MUCHMUCHE COMPANY,
- 20 000 € à l'association ORGUE EN VILLE,
- 5 000 € à l'association PAGNOZOO,
- 1 500 € à l'association THÉÂTRE UNIVERSITAIRE DE FRANCHE-COMTÉ,
- 5 500 € à l'association UNE BONNE MASSE SOLAIRE,
- 4 000 € à l'association VALKYRIRA.

- **Aides exceptionnelles :**
  - 15 000 € à l'association AMUSO,
  - 9 000 € à l'association Juste Ici.
- **Aide « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » de 3 000 € à l'association Ciconia.**
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec les associations ASEP, MJC Palente et Juste Ici,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir avec les associations AMUSO et Ciconia Théâtre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 3

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Claudine CAULET  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Subventions antérieures associations culturelles  
2ème session d'attribution 2025 - CM du 4 décembre 2025

Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création)	Libellé - Demandeur	Titre explicite	Montant sollicité année N de la délégation Culture	Montant sollicité année N+1 de la délégation Culture	Montant sollicité année N+2 de la délégation Culture	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2	Montant subvention N-1	Proposition de montant de subvention 2025
Arts visuels et numériques	Création Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	3615 SENOR	Adaptation et diffusion du projet Train fantôme 3615 BOUH !	3 000 €				4 000 €	2 000 €	2 000 €
Culture scientifique	Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion	ACADEMIE DES SCIENCES BELLES LETTRES ET ARTS DE BESANCON	Activité de recherche, conférences et publications sur la Franche-Comté	500 €			500 €	500 €	500 €	500 €
Livre et littérature	Action culturelle, médiation, sensibilisation	ALAC - ASSOCIATION DU LIVRE ET DES AUTEURS COMTOIS	Activité de l'association	1 000 €			1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Musique	Pratiques artistiques régulières	ASEP - ASSOCIATION SPORTIVE ET D EDUCATION POPULAIRE	Ecole de musique	6 889 €			7 081 €		6 869 €	6 074 €
Spectacle vivant	Accompagnement, ressource Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	ASSOCIATION JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - DELEGATION FRANCHE COMTE	Grandir en musique : activité globale de l'association	5 300 €	5 300 €	5 300 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	3 500 €
Musique	Création Diffusion	ASSOCIATION THK	Création live Tetra Hydro K - Release Party Besançon et Paris	2 100 €						1 500 €
Musique	Pratiques artistiques régulières	AU CHOEUR DE L ATELIER	Pratique chorale amateur régulière	1 500 €				1 000 €		500 €
Arts visuels et numériques	Création Diffusion Événement ou festival	AVE - ATELIER VAUBAN	Programmation 2026 expositions art contemporain espace DUO Ateliers d'Artistes	10 000 €			10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Spectacle vivant	Action culturelle, médiation, sensibilisation Événement ou festival	BACCHUS	Diffusion du spectacle Rosel à Besançon et au Festival off d'Avignon 2026	10 000 €			4 000 €	4 000 €	5 000 €	3 000 €
Spectacle vivant	Action culturelle, médiation, sensibilisation Événement ou festival	BACCHUS	40 ans de Bacchus / diffusion d'une lecture théâtralisée autour de Courbet dévoilé et du répertoire de la compagnie	5 000 €			4 000 €	4 000 €	5 000 €	1 500 €
Spectacle vivant	Création	BAL	Création du spectacle Mascarade - Cirque à domicile	5 000 €				13 000 €		3 000 €
Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion	BAYADELLE	Création pièce jeune public Des baleines dans la cour	5 000 €	5 000 €					2 500 €
Arts visuels et numériques	Diffusion Événement ou festival Action culturelle, médiation, sensibilisation	BOUCLE D'ARTS	Activité annuelle de l'association	3 000 €				2 000 €		2 000 €
Musique	Pratiques artistiques régulières	CHOEUR SCHUTZ DE BESANCON	Elaboration, organisation, mise en œuvre et présentation publique de la saison musicale 2025	1 500 €			1 300 €	1 300 €	1 000 €	1 000 €
Musique	Pratiques artistiques régulières Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	CIE VARIATION 47	Activité école des arts de la scène	3 000 €				2 000 €	1 000 €	1 500 €

Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création)	Libellé - Demandeur	Titre explicite	Montant sollicité année N de la délégation Culture	Montant sollicité année N+1 de la délégation Culture	Montant sollicité année N+2 de la délégation Culture	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2	Montant subvention N-1	Proposition de montant de subvention 2025
Spectacle vivant	Création	GRAINE DE VIE	Création du spectacle Histoires Invisibles	2 500 €			9 000 €	7 000 €		2 000 €
Spectacle vivant	Diffusion	GRAINE DE VIE	Diffusion du spectacle Histoires Invisibles	2 500 €			9 000 €	7 000 €		1 500 €
Spectacle vivant	Action culturelle, médiation, sensibilisation	GRAVITATION	Poursuite du projet d'action culturelle L'homme, ce vaste jardin,	8 000 €	7 000 €		3 000 €		6 000 €	1 500 €
Spectacle vivant	Pratiques artistiques régulières Création	GROUP	Soutien à la pratique amateur régulière d'un groupe de danseur	2 000 €						1 000 €
Musique	Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	HABITAT JEUNES BESANCON	Programmation culturelle multidisciplinaire	5 000 €				5 000 €	5 000 €	5 000 €
Spectacle vivant	Création	LA SALAMANDRE	Création du spectacle Rugissement	5 000 €			2 000 €			3 000 €
Spectacle vivant	Création	LA TORTUE	Création du spectacle Mon Palais à Moi I	5 000 €				4 000 €	4 000 €	2 000 €
Spectacle vivant	Diffusion Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	LA VELO SCENE	Tournée itinérante de la Vélo-Scène durant l'été 2025	10 000 €				2 000 €		2 000 €
Spectacle vivant	Evénement ou festival	LATINOAMERICALLI	Festival Latino Corazón 2025	1 500 €			1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Spectacle vivant	Création Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	LE BANQUET D'AGAMEMNON	Création du spectacle Parfums	6 000 €					4 000 €	3 000 €
Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation Evénement ou festival	LE PETIT MONDE	Première étape de création du projet Migration(s)	3 000 €				1 500 €	2 000 €	1 000 €
Spectacle vivant	Evénement ou festival Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	L'ENJOLIVEUR	Représentations du spectacle Cap' à Besançon automne 2025	3 500 €			2 400 €			2 500 €
Arts visuels et numériques	Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion Création	LES DEUX PORTES	Saison 2025 de l'Atelier Galerie Les2Portes	5 000 €				4 000 €	3 000 €	3 000 €
Arts visuels et numériques	Création Diffusion Evénement ou festival	MAISON ARCHITECTURE FRANCHE COMTE	Evénement La cité-jardin Jean Jaurès en fête et édition de Kiosk n°2	3 000 €						1 000 €
Musique	Pratiques artistiques régulières Action culturelle, médiation, sensibilisation Diffusion	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE SOCIAL DE PALENTE LES ORCHAMPS	Ecole de musique	20 000 €			22 098 €	19 077 €	17 381 €	15 632 €
Spectacle vivant	Action culturelle, médiation, sensibilisation	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE SOCIAL DE PALENTE LES ORCHAMPS	La Déambulation des Grosses Bestioles	6 000 €						6 000 €

Subventions antérieures associations culturelles  
2ème session d'attribution 2025 - CM du 4 décembre 2025

Discipline liée à la demande	Typologie d'activité ou de projet (création)	Libellé - Demandeur	Titre explicite	Montant sollicité année N de la délégation Culture	Montant sollicité année N+1 de la délégation Culture	Montant sollicité année N+2 de la délégation Culture	Montant subvention N-3	Montant subvention N-2	Montant subvention N-1	Proposition de montant de subvention 2025
Spectacle vivant	Création Diffusion	MUCHMUCHE COMPANY	Deuxième étape de création du spectacle Miror	5 000 €				6 000 €	3 000 €	2 000 €
Musique	Evénement ou festival Diffusion Création	ORGUE EN VILLE	Festival Orgue en Ville 2025	24 000 €	25 000 €	26 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Spectacle vivant	Création Diffusion Action culturelle, médiation, sensibilisation	PAGNOZOO	Création et diffusion du spectacle Le corbeau et le cheval du vieille homme	10 000 €			5 000 €		5 000 €	5 000 €
Spectacle vivant	Evénement ou festival Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	THÉÂTRE UNIVERSITAIRE DE FRANCHE-COMTÉ	Festival Prélude 2025	2 000 €			1 250 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Spectacle vivant	Diffusion Evénement ou festival	UNE BONNE MASSE SOLAIRE	Diffusion du spectacle Etude, d'après nature au Théâtre de l'Athénée, Paris	4 000 €			3 000 €	5 000 €		1 500 €
Spectacle vivant	Création Action culturelle, médiation, sensibilisation	UNE BONNE MASSE SOLAIRE	Première étape de création de Mobiles, collection de performances en extérieur	4 000 €			3 000 €	5 000 €		4 000 €
Spectacle vivant	Création	VALKYRIRA	Création du spectacle La sortie est à l'intérieur	7 000 €	3 000 €			2 000 €		4 000 €
<b>TOTAUX</b>				<b>206 789 €</b>	<b>45 300 €</b>		<b>111 229 €</b>	<b>135 477 €</b>	<b>106 850 €</b>	<b>129 206 €</b>

**Entre les soussignées :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025,

N° de siren : 212500565 00016,

D'une part,

**Et :**

L'association CICONIA THEATRE représentée par son Président, M. Fabrice MOREAU, domiciliée 19 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention, N° de siren : 823832605 00013,

D'autre part.

**Il est préalablement rappelé :**

La Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion visant à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Dans ce cadre, le projet présenté et porté par l'association, conforme au cahier des charges établi par la Ville et ses partenaires, a bénéficié d'un soutien de la Ville en 2024 avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant à la convention**

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025, signée le 10 septembre 2024 entre la Ville et l'association, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de l'aide 2025 pour l'association et ses conditions versement afin de lui permettre de poursuivre la réalisation du projet culturel intitulé « Œdipe » à la Maison d'arrêt de Besançon (quartier majeur).

**Article 2 : Engagement de la Ville**

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 3 000 € pour le projet culturel « Œdipe ».

Pour 2025, la subvention fera l'objet d'un versement par la Ville à l'association en une seule fois, sous réserve de :

- La réalisation des actions décrites dans le projet de l'association,

- La transmission du bilan de l'action avant le 31 janvier 2026.

### **Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour Ciconia Théâtre,  
Le Président de l'association

Pour la Maire, par délégation,  
la 2<sup>ème</sup> Adjointe,  
déléguee à la Culture, au Patrimoine, aux  
Musées et aux Equipements culturels

Fabrice MOREAU

Aline CHASSAGNE



**Avenant n° 1 à Convention de subventionnement  
annuelle à l'activité 2025  
avec l'association Ateliers de musique du Sud-Ouest  
du Grand Besançon (AMUSO)**

**Entre les soussignées :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,  
N° de Siret : 212500565 00016,

D'une part,

**Et :**

L'association Ateliers de musique du Sud-Ouest du Grand Besançon (AMUSO), représentée par son Président, Monsieur Daniel NOGUEIRA, et domiciliée 8 rue de l'Epitaphe à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,  
N° de Siret : 821553468 00017

D'autre part.

**Il est préalablement rappelé :**

À travers son dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon, par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2025, contribue aux projets et activités de l'association AMUSO avec la signature d'une convention de subventionnement annuelle à l'activité 2025 signée le 10 juillet 2025.

AMUSO dont l'activité est répartie sur les quartiers de Montrapon, Grette-Butte et Avanne, est l'une des plus importantes écoles de musique du territoire avec 420 adhérents. Elle est classée Pôle d'Enseignement Musical par Grand Besançon Métropole. Une partie de ses activités était hébergée dans les locaux municipaux de l'ancienne école élémentaire de la Grette. En 2023, suite au projet de rénovation urbaine du secteur et de la déconstruction programmée de ce bâtiment, l'association a été contrainte de quitter ces espaces et de trouver un autre lieu d'occupation, en l'absence de solution alternative adaptée dans les locaux municipaux disponibles. En conséquence et en lien avec son nouveau projet associatif, AMUSO s'est alors portée acquéreuse de locaux situés au 56 rue de Dole, impliquant l'engagement de frais de rénovation impactant de manière importante les finances de la structure.

Au vu de ce contexte, la Ville de Besançon propose d'apporter une aide exceptionnelle d'investissement à l'association AMUSO de 15 000 € afin de l'accompagner à son installation dans ses nouveaux locaux.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant à la convention**

Le présent avenant à la convention a pour objet d'attribuer une subvention 2025 exceptionnelle en investissement à l'association et de définir les engagements des parties.

**Article 2 : Engagement de la Ville de Besançon**

L'article 3 : Engagement de la Ville de Besançon de la convention ci-dessous :

*Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.*

**3.1 – Moyens financiers et modalités de versement**

*Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 22 893 € au titre du soutien à l'activité des associations culturelles.*

*La subvention est versée en une fois à la notification de la présente convention.*

**EST MODIFIÉ COMME SUIT :**

Pour soutenir l'association dans ses activités et son installation dans ses nouveaux locaux, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

**3.1 – Moyens financiers et modalités de versement**

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de totale de 37 893 €, réparti comme suit :

- 22 893 € au titre du soutien à l'activité des associations culturelles,
- 15 000 € exceptionnels en investissement au titre d'un soutien à l'installation de l'association dans de nouveaux locaux.

La subvention totale est versée en une fois à la notification du présent avenant déduction faite de tout(s) montant(s) déjà versé(s) dans le cadre de la convention.

**Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention de subventionnement annuelle 2025 avec l'association restent inchangées.

*Fait à Besançon, en deux exemplaires, le*

Pour AMUSO,  
Le Président de l'association,

Pour la Maire, par délégation,  
la 2<sup>ème</sup> Adjointe,  
déléguee à la Culture, au Patrimoine, aux  
Musées et aux Equipements culturels

Daniel NOGUEIRA

Aline CHASSAGNE

**Entre les soussignées :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,  
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

**Et :**

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, domiciliée 24 rue des Roses à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,  
N° de siret : 778298141 00012

D'autre part.

**Il est préalablement rappelé :**

À travers son dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs ;
- d'activité culturelle et/ou artistique.

Le règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS est une association conventionnée avec la Ville de Besançon en tant que structure d'animation de la vie sociale du territoire bisontin.

Par ailleurs, elle contribue au dynamisme culturel en développant une synergie autour des spectacles jeune public notamment, d'une offre de pratiques artistiques en amateur et de projets d'action culturelle. Elle est également reconnue comme Pôle d'enseignement musical par Grand Besançon Métropole.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties au titre du soutien aux associations culturelles pour leur(s) activité(s) et projet(s) culturel(s).

## **Article 2 : Engagement de l'association**

### **2.1 – Activités et projets**

#### **2.1.1 – Activité école de musique**

L'association s'engage à :

- poursuivre son activité d'école de musique en dispensant des cours individuels d'instruments et des cours collectifs de pratique et de formation musicales,
- offrir aux élèves de l'école un cadre pour réaliser un spectacle essentiellement musical à destination à un large public.

Ces ateliers musicaux regroupent 144 élèves de moins de 25 ans.

#### **2.1.2 – Projet d'action culturelle**

L'association s'engage à réaliser le projet d'action culturelle « La Déambulation des Grosses Bestioles » en lien avec les habitants du quartier Palente/Orchamps, avec un évènement festif clôturant le projet en juin 2025.

### **2.2 – Obligations administratives et financières**

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans de l'année concernée.

L'association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2025, au plus tard :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- le rapport moral,
- les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité des subventions n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

### **2.3 – Communication**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

## **Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon**

Pour soutenir l'association dans ses activités et son projet, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

### **3.1 Moyens financiers et modalités de versement**

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant total de 21 632 € réparti comme suit :

- 15 632 € au titre du soutien à l'activité des associations culturelles,
- 6 000 € au titre du soutien au projet des associations culturelles pour la Déambulation des Grosses Bestioles.

Le montant total de subvention est versé à l'association en une seule fois dès la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de la Maison Jeunes et de la Culture (MJC Palente-Orchamps). L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon. Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

### **3.2 Conditions d'utilisation**

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2 ;
- annulation ou réalisation partielle de l'activité et du projet ;
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention ;
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées ;
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

### **3.3 Soutien logistique et en communication**

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2. de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 5 : Bilan**

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée cette année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le versement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

### **Article 6 : Modification des statuts et coordonnées bancaires**

En cas de modification des statuts, dans ses organes, l'Association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

### **Article 7 : Responsabilité artistique et financière**

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

## **Article 8 : Modification et résiliation de la convention**

### **8.1 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

### **8.2 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en deux exemplaires, le*

Pour la MJC Palente-Orchamps,  
La Président de l'association,

Pour la Maire, par délégation,  
la 2<sup>ème</sup> Adjointe,  
déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Musées  
et aux Equipements culturels

Jean-Louis PHARIZAT

Aline CHASSAGNE

**Entre les soussignées :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,  
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

**Et :**

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Laure JEANNIN, et domiciliée 22 rue Résal à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,  
N° de siret : 408789402 00018 – N°RNA : W251000828

D'autre part.

**Il est préalablement rappelé :**

À travers son dispositif « Soutien aux associations culturelles » adopté par délibération lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, la Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la programmation d'artistes professionnels du territoire : création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation ;
- aux événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ;
- aux pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ;
- à l'accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs ;
- d'activités culturelles et/ou artistiques.

Le règlement, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle des projets et activités, intègre trois objectifs prioritaires structurant la politique culturelle de la Ville, soit :

- soutenir l'emploi artistique et culturel ;
- promouvoir les droits culturels ;
- accompagner la transition écologique.

L'ASEP Chaprais Cras Viotte est une association conventionnée avec la Ville de Besançon en tant que structure d'animation de la vie sociale du territoire bisontin.

Par ailleurs, elle contribue au dynamisme culturel en développant une synergie, notamment, autour des cultures urbaines, soutenue par la Ville et une offre de pratiques artistiques en amateur, objet de cette convention. Elle est également reconnue comme école de musique dite « locale » par Grand Besançon Métropole.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties au titre du soutien aux associations culturelles pour leur(s) activité(s).

## **Article 2 : Engagement de l'association**

### **2.1 – Activités**

L'association s'engage à :

- poursuivre son activité d'école de musique en dispensant des cours individuels d'instruments et des cours collectifs de pratique et formation musicales ;
- offrir aux élèves de l'école un cadre pour réaliser un spectacle essentiellement musical à destination de tous les élèves et toutes les classes.

Ces ateliers musicaux regroupent 131 élèves, dont 58 ont moins de 25 ans.

### **2.2 – Obligations administratives et financières**

L'association s'engage à utiliser la somme qui lui est allouée par la Ville pour les actions définies dans l'article 2.1 et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans de l'année concernée.

L'association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2024, au plus tard :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale,
- le rapport moral,
- les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés),
- ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

### **2.3 – Communication**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

## **Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon**

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

### **3.1 Moyens financiers et modalités de versement**

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 6 074 € au titre du soutien à l'activité des associations culturelles.

La subvention est versée à l'association en une seule fois dès la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'ASEP DE BESANCON

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

### **3.2 Conditions d'utilisation**

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2 ;
- annulation ou réalisation partielle de l'activité ;
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention ;
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées ;
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

### **3.3 Soutien logistique et en communication**

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2. de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 5 : Bilan**

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée cette année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.2.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le versement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

### **Article 6 : Modification des statuts et coordonnées bancaires**

En cas de modification des statuts, dans ses organes, l'Association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer la Ville par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.

En outre, l'Association doit fournir à la Ville la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

### **Article 7 : Responsabilité artistique et financière**

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

## **Article 8 : Modification et résiliation de la convention**

### **8.1 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

### **8.2 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'Association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'Association, de toute obligation légale en vigueur.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la Ville, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en deux exemplaires, le*

Pour l'ASEP Chaprais Cras Viotte,  
La Présidente de l'association,

Pour la Maire, par délégation,  
la 2<sup>ème</sup> Adjointe,  
déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux  
Musées et aux Equipements culturels

Laure JEANNIN

Aline CHASSAGNE

**Entre les soussignés :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,  
N° de Siret : 212500565 00016,

d'une part,

**ET,**

L'association Juste Ici, représentée par Monsieur Yael KOUZMINE, son Président, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après désignée « l'Association » dans la présente convention,  
N° de Siret : 533304994 00023

d'autre part,

**Préambule**

L'association Juste Ici est engagée depuis plus de 4 ans dans le cadre de projets de territoire sur les quartiers prioritaires de Planoise et de Clairs-Soleils. La Ville soutient l'association dans le cadre du dispositif de subventionnement de la Délégation Culture pour les projets accompagnés par le Contrat de Ville. Ces subventions s'élèvent à :

- 15 500 € en 2022 (10 000 € pour Planoise, 5 500 € pour Clairs Soleils),
- 14 000 € en 2023 (10 000 € pour Planoise, 4 000 € pour Clairs Soleils),
- 18 000 € en 2024 (14 000 € pour les Ateliers Juste Ici réalisés à Planoise et 4 000 € pour les Ateliers Juste Ici menés à Clairs-Soleils),
- 24 000 € en 2025 (de la délégation Culture : 15 000 € pour les Ateliers Juste Ici à Planoise et 4 000 € pour ceux menés à Clairs-Soleils, et 5 000 € de la délégation Vie des Quartiers pour les Ateliers Juste Ici réalisés à Planoise).

Dans le cadre de l'appel à projet 2026 du Contrat de Ville, l'association a renouvelé une demande de subvention au titre de son projet de territoire « Les Ateliers Juste Ici à Planoise », comprenant l'organisation de l'évènement Bol Bol Bol.

L'organisation de Bol Bol Bol impacte le budget général du projet des « Ateliers Juste Ici à Planoise ». Au regard de l'engouement suscité par l'évènement et afin de permettre sa préparation et sa mise en place dans les meilleures conditions, la Ville de Besançon souhaite apporter une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'association Juste Ici pour soutenir l'organisation de l'édition 2026.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre d'un subventionnement exceptionnel à l'Association pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement Bol Bol Bol dans le quartier de Planoise.

## **Article 2 : Engagements de l'association**

### **2.1 - Organisation de l'événement Bol Bol Bol**

Par la présente convention, l'association s'engage, à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, tous les moyens nécessaires à la réalisation en 2026 de la 5<sup>ème</sup> édition de l'événement Bol Bol Bol dans le quartier de Planoise.

### **2.2 - Obligations administratives et financières**

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées.

L'association s'engage à fournir à la Ville :

- **Dans les 6 mois suivant la réalisation du projet :**
  - o un bilan qualitatif du projet subventionné ;
  - o un bilan financier réalisé du projet subventionné.
- **dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (30 juin), au plus tard :**
  - o le procès-verbal de l'Assemblée générale, le rapport moral, les rapports d'activités et financiers, validés, de l'exercice écoulé (bilan financier réalisé de l'activité subventionnée, compte de résultat et bilan comptable, certifiés), ainsi que tous documents propres à faire connaître les résultats de son activité ;

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2.1, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu. L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectuée par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

### **2.3 - Communication**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

## **Article 3 : Engagements de la Ville**

Afin de soutenir le projet Bol Bol Bol 2026 de l'association, la Ville s'engage à apporter à l'association une aide financière exceptionnelle.

### **3.1 - Moyens financiers et modalités de versement**

Au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 9 000 €. Elle sera versée à la notification de la présente convention.

La subvention totale sera créditez au compte ouvert au nom de l'association Juste Ici selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la Trésorerie du Grand Besançon.

### **3.2 - Conditions d'utilisation**

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

#### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 5 - Autres participations à venir ou futures**

Si des participations venaient à être attribuées au cours des années couvertes par la convention dans le cadre d'autres dispositifs de soutien, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

#### **Article 6 : Modification des statuts**

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

#### **Article 7 : Responsabilité artistique et financière**

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

#### **Article 8 : Modification et résiliation de la convention**

##### **8.1 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

##### **8.2 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation emportera remboursement de la subvention si sa cause trouve naissance dans le non-respect, par l'association, des obligations prévues par la présente ou bien en cas de méconnaissance, par l'association, de toute obligation légale en vigueur.

#### **Article 9 : Interprétation, litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Association Juste Ici,

Pour la Maire,  
Par délégation,

Yael KOUZMINE  
Le Président.

Aline CHASSAGNE  
Adjointe déléguée à la Culture,  
au Patrimoine, aux Musées  
et aux Equipements culturels.